



POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Adoptée le : 8 juin 2010
Lors de la : 274^e réunion du conseil d'administration

Amendée le : 15 février 2016
Lors de la : 307^e réunion du conseil d'administration

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	4
2. OBJECTIFS	4
3. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE	5
4. DÉFINITION.....	5
4.1 Conflit d'intérêts	5
5. PRINCIPES DIRECTEURS.....	6
6. PROCÉDURES RELATIVES À LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	6
7. ENTRÉE EN VIGUEUR, DIFFUSION ET ÉVALUATION.....	7
ANNEXE 1 - Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels.....	8

1. INTRODUCTION

La présente politique vise à fournir un cadre clair en matière de déclaration et de gestion de conflits d'intérêts dans le domaine de la recherche réalisée au Collège de Maisonneuve (nommé le Collège ci-après), incluant ses trois centres collégiaux de transfert de technologie¹. Dans le cadre des activités de recherche, toute personne peut être placée, à un moment ou un autre, en situation de conflit d'intérêts. En effet, des facteurs peuvent nuire à l'impartialité, à l'intégrité, à l'objectivité et affecter ainsi les perceptions de probité. Bien que ces conflits soient souvent perçus comme inévitables, il revient aux établissements de veiller à ce que les situations présentant un conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel soient déclarées et gérées adéquatement. Cette politique se réfère à l'Annexe 14 du Protocole d'entente interconseils : *Conflits d'intérêts en matière de recherche* et à la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec. Elle s'inscrit dans le prolongement des politiques de la recherche du Collège².

2. OBJECTIFS

Les objectifs de cette politique sur les conflits d'intérêts en matière de recherche sont les suivants :

- 2.1 Préserver la confiance de l'ensemble des participants à la recherche, des organismes subventionnaires, des partenaires, des chercheurs et de la société, grâce à la déclaration et à la gestion des conflits d'intérêts en fournissant un cadre approprié en cette matière.
- 2.2 Définir les responsabilités de toute personne impliquée dans la conduite ou la gestion des activités de recherche en matière de conflits d'intérêts.
- 2.3 Contribuer à la formation et à la sensibilisation des chercheurs, de l'ensemble de la communauté collégiale, des participants à la recherche et des partenaires au sujet des principes régissant les conflits d'intérêts.
- 2.4 Assurer l'application cohérente des mesures destinées à prévenir et à résoudre les conflits d'intérêts.
- 2.5 Diffuser la procédure de traitement des conflits d'intérêts.

¹ Centre d'études des procédés chimiques du Québec (CÉPROCQ), Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire (ITEGA) et Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI).

² De nombreux éléments de la présente politique sont inspirés de politiques sur les conflits d'intérêts en recherche d'autres établissements d'enseignement, dont celles des cégeps de Trois-Rivières, de Sherbrooke, du Vieux Montréal, d'André-Laurendeau, et de la *Politique sur l'intégrité en recherche et création et sur les conflits d'intérêts* de l'Université Laval.

3. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

3.1 La présente politique s'adresse à toute personne impliquée dans la réalisation ou la gestion des activités de recherche au Collège de Maisonneuve, que ces activités soient financées ou non :

- membres du personnel enseignant et non enseignant (incluant les employés des CCTT);
- chercheurs et chercheuses;
- étudiants ou étudiantes (impliqués dans la recherche);
- participants ou participantes;
- partenaires à la recherche;
- membres du Comité d'éthique en recherche.

3.2 Les activités de recherche réfèrent à toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche.

4. DÉFINITION

4.1 Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts en recherche correspond à toute situation où les intérêts ou avantages personnels, professionnels ou financiers d'une personne visée par la présente politique, incluant les intérêts de ses proches et de ses associés, entrent en conflit éventuel, apparent ou réel avec ses obligations et responsabilités envers le Collège et ses partenaires de recherche ou sont de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Les conflits d'intérêts en recherche découlent généralement de relations personnelles ou professionnelles mal définies, de l'exercice de rôles multiples, de l'utilisation non autorisée des ressources ou de l'obtention d'avantages financiers personnels. Plus spécifiquement, des conflits d'intérêts surviennent notamment lorsque une personne :

- utilise le matériel du projet de recherche à des fins autres que celles stipulées dans l'octroi de la subvention;
- prête ou loue à un organisme externe du Collège le matériel du projet de recherche contre rémunération ou autre avantage personnel;
- fait travailler ses collaborateurs sur des projets à des fins d'intérêts personnels plutôt qu'aux fins prévues au contrat;
- transmet des informations confidentielles obtenues lors de ses travaux de recherche pour des gains personnels;
- accorde des traitements de faveur à des personnes ayant un lien personnel, familial ou financier avec lui;
- emploie sans autorisation le nom ou le matériel du Collège, ou de l'un des centres de transfert de technologie.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

- 5.1 Toute personne visée par la présente politique doit se comporter de façon honnête et se conformer aux plus hautes normes d'intégrité.
- 5.2 Le collège a la responsabilité de maintenir et rehausser la confiance des participants à la recherche, des partenaires, des chercheurs, de la société et des organismes subventionnaires dans sa capacité d'agir en matière de recherche et de garantir la reddition de comptes et ce, dans l'intérêt général et en conformité avec sa mission à titre d'institution d'enseignement supérieur.
- 5.3 Toute personne visée par cette politique doit se conduire de manière à prévenir les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels.
- 5.4 Dans le cas où un conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel survient, il doit être divulgué et géré en faveur des intérêts de la recherche dans le respect des normes d'intégrité, d'éthique et de transparence.

6. PROCÉDURES RELATIVES À LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 6.1 Le directeur ou la directrice des études du Collège est mandaté pour contribuer à l'évaluation et à la gestion des conflits d'intérêts.
- 6.2 Dès qu'une personne visée par la présente politique se retrouve dans une situation de conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel qui risque d'influencer ses actes ou ses décisions, elle doit révéler tous les faits se rapportant à une telle situation, et demander l'avis de son supérieur hiérarchique³. Pour ce faire, elle utilise le formulaire de « Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels et de demande d'avis » (Annexe 1).

La demande d'avis est traitée dans les meilleurs délais par le supérieur hiérarchique. Celui-ci détermine si les faits révélés dans la « Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels » constituent un conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel. S'il est d'avis qu'il y a conflit d'intérêts, il convient, avec la personne qui demande l'avis, des mesures pour le résoudre ou le prévenir.

Lorsqu'il y a accord sur les mesures à prendre, celles-ci sont consignées par écrit à l'endroit indiqué sur le formulaire de « Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels et de demande d'avis ». Le dossier est ensuite transmis à la Direction des études.

Lorsqu'il y a désaccord sur les mesures à prendre, le dossier est référé au directeur ou à la directrice des études, qui s'assure que les mesures appropriées soient prises afin de résoudre le conflit d'intérêts.

- 6.3 Dans le cas d'une plainte formulée par un tiers, le processus prévu pour les allégations de manquement à l'intégrité scientifique, *Procédure de dépôt et de traitement des plaintes* de la *Politique sur l'intégrité en recherche* du Collège (alinéa 8), s'applique : le dépôt d'une plainte, l'examen préliminaire et, s'il y a lieu, la conciliation, l'examen approfondi et le dépôt du rapport incluant les recommandations.

³ La personne visée par la présente politique qui n'a pas de supérieur hiérarchique (participants à la recherche ou partenaires) peut s'adresser directement au directeur ou à la directrice des études. Il en va de même pour un membre du comité d'éthique en recherche.

- 6.4 Si le directeur ou la directrice des études s'estime en conflit d'intérêts, elle se fait remplacer par une personne désignée par la Direction générale.
- 6.5 Toute déclaration de conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels et toute demande d'avis faite conformément à la présente politique est traitée de façon confidentielle.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR, DIFFUSION ET ÉVALUATION

- 7.1 La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.
- 7.2 La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.
- 7.3 Le Collège utilise les moyens de communication pertinents pour faire connaître et appliquer la présente politique aux instances, aux directions, aux membres du personnel et au public.
- 7.4 Le Collège s'assure que la politique est connue et comprise par toutes les personnes impliquées dans la recherche.
- 7.5 La présente politique sera révisée au minimum à tous les cinq (5) ans ou lors de modification du cadre juridique.



ANNEXE 1

DÉCLARATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ÉVENTUELS, APPARENTS OU RÉELS

Avant de remplir cette Déclaration, veuillez lire attentivement la *Politique sur les conflits d'intérêts* du Collège de Maisonneuve.

Déclarante ou déclarant : _____

Département ou service : _____

Fonction : _____

Date : _____

Je soussigné (e) déclare ce qui suit :

J'estime être en situation de conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel pour les motifs suivants :

(Joindre des pages supplémentaires, si nécessaire)

DEMANDE D'AVIS

Par la présente, je demande l'avis de (supérieur hiérarchique ou directeur des études) _____ sur les faits décrits dans la présente

Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels.

Signature

Année/mois/jour

AVIS

Je soussigné (e) (supérieur hiérarchique ou directeur des études) ai pris connaissance de la présente ***Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels.***

Signature

Année/mois/jour

À mon avis, les faits décrits constituent :

- Une situation de conflit d'intérêts éventuel;
- Une situation de conflit d'intérêts apparent;
- Une situation de conflit d'intérêts réel;

Les mesures suivantes doivent être prises pour gérer la situation :

Signature

Année/mois/jour

ENGAGEMENT

Je soussigné (e), signataire de la présente **Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels**, me déclare d'accord sur les mesures décrites ci-dessus et m'engage à les respecter.

Signature

Année/mois/jour